

Fiche annexe : POCH-2017

-Pompe à chaleur-

Réservé à l'Administration

Dossier numéro AEV :

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande **DEPA-2017** sont indiqués **les aspects financiers** et **les spécifications techniques** de l'installation. La présente fiche peut être remplie et signée par le conseiller en énergie tel que défini par le présent règlement, la personne ayant établi le calcul de performance énergétique, l'architecte responsable du projet ou le responsable des travaux.

Référence légale : Loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (**Mémorial A299/2016**) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

Avis important:

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

1. Informations générales

L'immeuble se trouve à l'adresse suivante:

1.01	N° :		Rue :	
1.02	Localité :		Code Postal :	
1.03	Type d'installation :			
	<input type="checkbox"/>	Pompe à chaleur géothermique moyennant capteurs verticaux (sondes géothermiques) ou capteurs horizontaux (collecteurs et corbeilles géothermiques)		
	<input type="checkbox"/>	Pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et un collecteur solaire thermique		
	<input type="checkbox"/>	Pompe à chaleur air/eau dans une maison unifamiliale dont la consommation d'énergie est quasi nulle		
1.04	Cas d'application :			
	<input type="checkbox"/>	Génération de chaleur dans une maison unifamiliale		
	<input type="checkbox"/>	Génération de chaleur dans un immeuble collectif avec logements		

1.05	Demande bonus « NeiStart Lëtzebuerg » (seulement à remplir en cas de sollicitation du bonus « Neistart Lëtzebuerg »)		
	<input type="checkbox"/>	Date de la commande : _____	<i>La commande signée et datée est à joindre.</i> <i>Pour les investissements pour lesquels la date de commande est comprise entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2021 inclus et dont la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2023.</i>

Informations supplémentaires concernant le projet/les travaux (commentaires, descriptions, spécifications,...) (facultatif)

Remarques du conseiller en énergie sur le projet/les travaux réalisés (facultatif)

_____ le _____ 20__

Signature et cachet
du conseiller en énergie
(en cas de remarques)

2. Coûts

	Éléments éligibles	Coûts éligibles	
2.01	Pompe à chaleur ou appareil compact Position(s) de la facture : _____	_____ €	- Les copies des factures justifiant les coûts éligibles sont à joindre à la demande et doivent être munies d'une preuve de paiement valable (tampon banque ou avis de débit) Le cas échéant, les factures peuvent se référer à un devis détaillé à joindre à la facture. - Les coûts sont à indiquer hors tva.
2.02	Source de chaleur (captage géothermique vertical ou horizontal ou accumulateur de chaleur latente) Position(s) de la facture : _____	_____ €	
2.03	Équipements périphériques (raccordement hydraulique et électrique, régulation) Position(s) de la facture : _____	_____ €	
2.04	Frais d'installation (main d'œuvre) propres aux éléments éligibles Position(s) de la facture : _____	_____ €	
2.05	Le compteur électrique servant au comptage de la consommation d'électricité de la pompe à chaleur Position(s) de la facture : _____	_____ €	
2.06	Total des coûts éligibles	_____ €	

3. Informations techniques

3.01	Fabriquant/marque de la pompe à chaleur	_____	
	Modèle de la pompe à chaleur	_____	
	Type de la pompe à chaleur	_____	
3.02	Puissance thermique nominale de la pompe à chaleur selon la norme EN14511 :	_____ kW	
3.03	Température de départ T_{max}	_____ °C	Le système de chauffage est à dimensionner de façon à pouvoir alimenter le circuit de chauffage avec une température de départ maximale de 35 °C (W35). Si tel n'est pas le cas, le coefficient de performance de la pompe à chaleur doit atteindre au moins le seuil demandé au régime W35 avec la température de départ choisie.
3.04	Coefficient de performance selon la norme EN14511 (prière d'indiquer le régime choisi)		Coefficient de performance (COP) à respecter pour :
	<input type="checkbox"/>	au régime B0/W _____	Pompe à chaleur géothermique eau glycolée/eau ou pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et un collecteur solaire thermique: COP ≥ 4,3 au régime B0/W35
	<input type="checkbox"/>	au régime E4/W _____	Pompe à chaleur géothermique à détente directe: COP ≥ 4,3 au régime E4/W35
	<input type="checkbox"/>	au régime A2/W _____	Pompe à chaleur air/eau (y compris pompe à chaleur air rejeté/eau): COP ≥ 3,1 au régime A2/W35

4. Obligations à respecter

A) Equilibrage hydraulique			
4.A1	Mise en place de la pompe à chaleur dans une :	<input type="checkbox"/> Nouvelle maison	Lors de la mise en place d'une pompe à chaleur dans une nouvelle maison, ou si la chaudière ne remplace pas une chaudière existante, l'équilibrage hydraulique du réseau de chauffage doit être effectué.
		<input type="checkbox"/> Maison existante	
		<input type="checkbox"/> Maison ou un bâtiment existant sans chaudière existante	
4.A2	Un équilibrage hydraulique du réseau de chauffage a été effectué.	<input type="checkbox"/> Oui	Un protocole de l'équilibrage hydraulique doit être fourni comme preuve.
		<input type="checkbox"/> Non	

B) Compteur électrique			
4.B1	Un compteur électrique servant au comptage de la consommation d'électricité de la pompe à chaleur a été installé.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	L'alimentation électrique de la pompe à chaleur doit obligatoirement être équipée d'un compteur électrique servant au comptage de la consommation d'électricité de la pompe à chaleur, y compris des consommateurs périphériques tels que la pompe de circulation du circuit d'eau glycolée, la résistance électrique d'appoint et la régulation.
	Marque, type du compteur électrique :	_____ _____	
C) Pompe à chaleur réversible (dans le cas d'un logement dont la consommation d'énergie est quasi nulle)			
4.C1	<input type="checkbox"/> La pompe à chaleur permettant un refroidissement actif de l'habitation et muni d'un dispositif évitant la formation de rosée sur les superficies du système de climatisation. <input type="checkbox"/> La pompe à chaleur ne permet pas un refroidissement actif ; cette fonction est désactivée au niveau du logiciel de la pompe à chaleur ;	(À remplir dans le cas d'un logement dont la consommation d'énergie est quasi nulle qui fait l'objet d'une demande d'aide financière)	

5. Informations concernant le déclarant

5.01	Nom :			
5.02	Nom de l'entreprise :			
5.03	Fonction du déclarant :	<input type="checkbox"/> Responsable des travaux	<input type="checkbox"/> Personne ayant établi le calcul de la performance énergétique	
		<input type="checkbox"/> Architecte responsable du projet	<input type="checkbox"/> Conseiller en énergie tel que défini par la présente loi	
5.04	N° :		Rue :	
5.05	Localité :		Code Postal :	
5.06	Tél :		Fax :	
			E-mail :	

6. Exactitude des informations de l'installation déclarée

6.01	<p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare par la présente que :</p> <ol style="list-style-type: none"> les travaux ont été réalisés conformément aux indications fournies à la présente fiche ; le cas échéant, ces indications sont conformes au calcul de performance énergétique ; <p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la fiche annexe POCH-2017 comme complète, à savoir que :</p> <ol style="list-style-type: none"> toutes les lignes numérotées de la présente fiche sont remplies ; les annexes énumérées ci-après sont concluantes ; <p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir connaissance que les renseignements fournis par le (la) soussigné(e) sont traités conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.</p> <p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir pris connaissance de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (Mémorial A299/2016) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.</p> <p style="text-align: center;">_____ le _____ 20__</p> <p style="text-align: center;">Signature et cachet</p>
------	---

Annexes:

- Protocole de l'équilibrage hydraulique (dans le cas de la mise en place de la pompe à chaleur dans une nouvelle maison ou dans une maison ou un bâtiment existant sans chaudière existante)